

Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 1^{er} juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 1^{er} juin, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Jean-Christophe SAVE, Antoine-Audoin MAGGIAR, Annick BERTRAND, Didier BOURLON, Michel MARIE, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Pierre TISSIER-MARLOT, David BONGARD

Absents excusés : Michel MULOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : David BONGARD

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 12
- Présents : 11
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 11

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Liste des délibérations du Bureau du 1^{er} juin 2023

- N° 2023-BU-54 : Adoption du PV du bureau communautaire du 4 Mai 2023.
N° 2023-BU-55 : Tourisme : Tarifs « Le Nièvre à Vélo ».
N° 2023-BU-56 : Tourisme : Nouveau site internet de l'Office de Tourisme.
N° 2023-BU-57 : Assainissement : Vidange des décanteurs et curage de poste de relevage.
N° 2023-BU-58 : Assainissement : Vidange et épandage du silo à boues de la station d'épuration de Cercy la Tour.
N° 2023-BU-59 : Assainissement : Curage et épandage d'un casier à boues à la station d'épuration de Luzy.
N° 2023-BU-60 : Economie : Marché de signalétique des Zones d'Activités Economiques.
N° 2023-BU-61 : Vente de biens : Boulangerie d'Alluy.
N° 2023-BU-62 : Agriculture : Signature de lettres de partenariat de GIEE.
N° 2023-BU-63 : Agriculture : Lancement en consultation du cahier des charges venaison.
N° 2023-BU-64 : Travaux : Espace vestiaire Maison des Générations : devis pour l'étude Climatique et fluide.
N° 2023-BU-65 : Personnel : Recrutement emplois saisonniers à l'Office du Tourisme.
N° 2023-BU-66 : Personnel : Recrutement emplois saisonniers gardiens de déchetterie au Service Déchets Ménagers.
N° 2023-BU-67 : Numérique : Portage des postes de Conseillers Numériques par le Conseil Départemental.
N° 2023-BU-68 : Santé : Assujettissement à la T.V.A – Maison de santé de Moulins-Engilbert.
N° 2023-BU-69 : Juridique : Protocole d'accord pour la Marelle.

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2023-BU-54

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 4 mai 2023.

Tourisme

Tarifs « La Nièvre à vélo »

N° 2023-BU-55

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, propose de vendre le livre « La Nièvre à vélo ».

Prix d'achat : 5,86€ (achat au prix remisé de 15%)

Prix de vente public : 6,90€

Cet ouvrage sera proposé à la vente dans les bureaux de l'Office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le tarif de vente du livre « La Nièvre à vélo » au prix public de 6,90€ dans la régie de recettes boutique de l'Office de tourisme.

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que la Commission d'appel d'offres réunie le 22/05/2023 propose de retenir l'agence Logitourisme pour réaliser le nouveau site internet de l'Office de tourisme, considérant son offre en adéquation avec les attentes du cahier des charges, l'expérience dans le domaine du tourisme et la clarté des solutions présentées.

L'offre d'un montant de 20 404,80€ TTC comprend l'option carte interactive.

Le montant de financement prévu à la section Investissement du budget de l'Office de tourisme pour ce projet est de 13 000€ TTC car une estimation avait été demandée à notre prestataire actuel qui avait donné une fourchette de 8 000€ à 13 000€ pour la création d'un nouveau site. Pour information, l'offre présentée par ce prestataire s'élève à 20 196€ TTC sans l'option carte interactive et 24 235€ TTC avec l'option.

Une demande de subvention avait été faite pour du FNADT via le CRTE à hauteur de 4 642,86€.

Sur la base du devis de l'agence Logitourisme, il est proposé de faire une nouvelle demande de subvention FNADT dans le cadre du CRTE à hauteur de 30% :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Réalisation site internet OT	17 079€	FNADT 30%	5 123,70
		Autofinancement OT 70%	11 955,30€
TOTAL	17 079€	TOTAL	17 079€

Si la subvention FNADT est accordée, il reste 2 281,10€ à trouver. Il est proposé de les prendre dans la ligne 2184 de la section Investissement, prévue pour de l'achat de mobilier (11 000€ prévu, 6 468€ engagés à ce jour).

Si la subvention n'est pas accordée, il restera à trouver 7 404,80€ par rapport aux 13 000€ budgétés. Il est proposé de prendre 4 500€ sur la ligne 2184 et 2 904,80€ sur le Contrat de Station thermal et touristique sur le chantier 8 « Mettre en place un Office de tourisme Nouvelle génération » (ligne 6226).

Le Pôle Finances devra alors établir une DM au conseil communautaire du 15 juin.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le plan de financement en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus,**
- **sollicite une subvention auprès du FNADT via le CRTE à hauteur de 30% soit 5 123,70 €**
- **valide l'arbitrage financier selon l'obtention ou non de la subvention FNADT.**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'offre de Logitourisme pour un montant de 20 404,80€ TTC une fois la décision modificative approuvée par le conseil communautaire**

Il sera proposé au conseil communautaire de valider une décision modificative au budget Office de tourisme.

Marché des bennes de déchetteries

Monsieur le Président explique que le présent marché a pour objet la prise en charge des déchets de déchetteries (Tout venant incinérable, tout venant enfouissable, gravats, bois, cartons, plâtre, déchets verts) comprenant la permutation des bennes vides/pleines à quai, la rotation, l'acheminement et le vidage des déchets dans des installations de valorisation ou d'élimination définies par la collectivité.

Le marché porte sur une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

TRANCHE FERME : Trois lots

Lot 1 : Déchetterie de Préporché

Lot 2 : Déchetterie de Cercy la Tour

Lot 3 : Déchetterie de Luzy

Et pour chaque lot : enlèvement et transport des déchets collectés en déchetterie, dont les qualités et quantités sont définis à l'article 9.1 et suivants du CCTP.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 :

A la commande, enlèvement et transport des déchets gravats dans un ISDI dans l'attente de la mise aux normes des ISDI de Luzy et Préporché.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 :

Location de bennes à la demande, par benne.

En effet, l'évacuation des bennes peut être différenciée entre les sites, compte tenu de la présence d'exutoires différents selon les sites.

La durée globale du marché est fixée à 4 ans.

La commission d'appel d'offre concernant le marché de rotation des bennes de déchetterie a eu lieu Lundi 22 Mai à Moulins Engilbert. Voici les résultats :

Inscrit au budget : 125 000 € TTC, soit 104 166.00 € HT

Marché précédent :

	€HT /an	
<i>Préporché</i>	<i>33 800,00 €</i>	
<i>Cercy la Tour</i>	<i>28 295,00 €</i>	
<i>Luzy</i>	<i>43 425,00 €</i>	
<i>Total</i>	<i>105 520,00 €</i>	

Offres	Lot 1	Préporché			
Entreprise	Montant/an	Moins disant	Note/60	Valeur technique/40	Total
ASTRADEC	37 290,00 €	37 290,00 €	60,00	25,00	85,00

Offres	Lot 2				
Entreprise	Montant/an	Moins disant	Note/60	Valeur technique/40	Total
ASTRADEC	36 510,00 €	36 510,00 €	60,00	25,00	85,00
MARTIN	89 750,00 €	36 510,00 €	24,41	20,00	44,41

Offres	Lot 3				
Entreprise	Montant/an	Moins disant	Note/60	Valeur technique/40	Total
ASTRADEC	53 700,00 €	53 700,00 €	60,00	25,00	85,00
MARTIN	122 200,00 €	53 700,00 €	26,37	20,00	46,37

Total offre moins disante	127 500,00 €	
Total marché actuel	105 520,00 €	
Différence	21 980,00 €	20,8%
Total sur 4 ans	510 000,00 €	

Seule l'entreprise Astradec a répondu aux trois lots (un lot par déchetterie).

Il a été décidé de convoquer l'entreprise Astradec le vendredi 02/06/2023 à Saint Honoré les bains afin de lui rappeler les manquements constatés ces dernières semaines avant de leur signifier la décision de la commission. Une augmentation de 20% est à noter sur le nouveau marché par rapport au marché en cours.

La commission d'appel d'offres proposé cependant, sous ces réserves de précisions, de retenir l'entreprise ASTRADEC.

Il sera proposé au conseil communautaire de retenir l'entreprise ASTRADEC.

Convention avec les EBE

Monsieur le Président explique que les Entreprises à But d'Emplois de Moulins-Engilbert/Châtillon en Bazois et Luzy ont été créées en fin 2022.

Ces entreprises ont pour vocation, entre autres, à travers la création de ressourceries, de détourner de sa destination initiale des objets voués à la destruction afin de leur donner une nouvelle vie, que ce soit par la revente directe ou par la remise en état puis la revente.

Ce gisement d'objet sera collecté par les EBE soit directement chez les particuliers, soit par apport volontaire des usagers, soit par détournement des objets apportés par les usagers en déchetterie.

Suite à la première réunion du mois de décembre 2022 entre la CCBLM, les EBE et les représentants des bassins d'emplois concernés, il a été convenu qu'un partenariat pouvait être envisagé entre la communauté de communes et les EBE via une convention à mettre en place.

Cette convention a pour but d'organiser les modalités de retraits des objets en déchetterie et/ou chez l'utilisateur, d'assurer la traçabilité des objets et des tonnages par matière détournés et de déterminer les engagements et les responsabilités de chacun des signataires.

Suite à plusieurs réunions entre le service déchets ménagers et les EBE une proposition de convention a été rédigée.

Le règlement de déchetterie prévoit déjà cette possibilité à l'article 12 et n'a pas besoin d'être modifié.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider cette convention afin d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer cette convention.

Marché pour l'achat de deux bungalows pour les déchetteries de Cercy la tour et Luzy

Monsieur le Président explique que, lors de la remise aux normes de la déchetterie de Cercy la Tour, il était prévu de remplacer le bungalow des agents, celui présent actuellement étant dans un état particulièrement délabré.

Pour des raisons financières, le lot n'avait pas pu être attribué et il avait été acté de le prévoir au budget 2023, avec le remplacement du bungalow de Luzy, également en mauvais état.

Au vu du montant prévisible, 40 000€ sont prévus au budget investissement, il semble préférable pour la CCBLM de faire la commande sous forme de marché public. Le travail sur ce marché sera présenté en CAO le 13 juin.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la publication du marché pour l'achat de deux bungalows pour équiper les déchetteries de Cercy-la-Tour et de Luzy.

Assainissement

Vidanges des décanteurs et curage de poste de relevage **N° 2023-BU-57**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que des devis ont été demandés à trois entreprises : Rousseau, Sarp Osis et Millot pour entretenir nos ouvrages d'assainissement.

Il s'agit de 14 postes de relevage à nettoyer et 4 décanteurs à vidanger. Les devis sont séparés pour ces deux opérations.

Voici le résultat de cette consultation :

*Rousseau

Pour les postes de relevage : 2 788 € TTC

Pour les décanteurs : 11 280 € TTC

*Sarp Osis

Pour les postes de relevage : 2 541 € TTC

Pour les décanteurs : 11 132 € TTC

*Milot

Pour les postes de relevage : 3 204 € TTC

Pour les décanteurs : 15 480 € TTC

L'entreprise SARP OSIS est la moins chère pour une prestation identique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise Sarp Osis pour les décanteurs et postes de relevage pour un montant total de 13 673 € TTC.

Vidange et épandage du silo à boues de la station de Cercy-la-Tour N° 2023-BU-58

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique qu'une vidange du silo à boues de la station d'épuration de St-Honoré doit être réalisée à la fin du mois d'août. Nous avons l'autorisation de partir sur la solution de l'épandage traditionnel suite à l'abrogation de l'arrêté « COVID-19 », qui obligeait à chauler les boues avant épandage.

L'opération consiste à pomper les boues du silo et les épandre sur les parcelles validées par le plan d'épandage.

Ce plan d'épandage est géré par la société Valterra, ainsi que le suivi agronomique des boues. La société Chopin s'occupe du pompage, du transport et de l'épandage. Les boues seront épandues sur les parcelles appartenant à la société Chopin.

A la fin de l'opération, un nettoyage du fond du silo sera nécessaire.

Il n'est pas possible de comparer cette offre avec une autre société car c'est Valterra qui gère le plan d'épandage et le suivi agronomique des boues.

Vous trouverez un devis de SUEZ datant de 2021, avec une autre technique qui consiste à passer les boues dans un centrifugeuse puis de les envoyer en compostage. Le montant de cette offre s'élève à 52 745 € TTC.

Voici le détail de l'opération :

*Suivi agronomique des boues Valterra : 3 720,75 € TTC

*Epanchage des boues Chopin (estimatif de 600 m³ de boues) : 7 920 € TTC. Ce montant est susceptible de varier en fonction du volume exact de boues à vider du silo.

*Nettoyage du fond du silo (devis Millot) : 846 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de valider cette opération et de signer les devis des entreprises Valterra, Chopin et Millot tels qu'annexés à la présente délibération.

Curage et épandage d'un casier à boues à la station de Luzy N° 2023-BU-59

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que nous devons curer chaque année un des neuf casiers de stockage des boues à la station de Luzy. Pour cela, le casier sera curé avec un mini-pelle et les boues seront évacuées sur les parcelles validées par le plan d'épandage.

Ce plan d'épandage est géré par la société Valterra, ainsi que le suivi agronomique des boues. Le curage, le transport et l'évacuation des boues sont gérés par la société Valterra.

Il n'est pas possible de comparer cette offre avec une autre société car c'est Valterra qui gère le plan d'épandage et le suivi agronomique des boues.

Voir le devis de SUEZ pour se rendre compte du coût de l'opération en utilisant une autre technique : centrifugeuse et compostage.

*Suivi agronomique des boues : 2 964 € TTC

*Curage, transport, épandage : 5 649,6 € TTC

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de valider cette opération et de signer les devis de l'entreprise Valterra tels qu'annexés à la présente délibération.

Habitat

Dossiers PIG

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que la CCBLM a signé une convention d'abondement du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec le CD58. Elle verse ainsi aux bénéficiaires du PIG une subvention correspondant à 4% du montant de travaux subventionnable (subvention plafonnée à 1000 €), ceci dans la limite du budget alloué annuellement.

Pour rappel, le budget PIG 2023 de la CCBLM est de 30.000,00 €. Sur l'année 2023 et à ce jour, la CCBLM n'a encore engagé aucun dossier.

Onze dossiers sont présentés à la CCBLM pour un montant total de subventions allouées de **6731,73 €**.

En annexe, le récapitulatif de chacun des dossiers soumis à validation.

Après validation de ces dossiers, 22% de l'enveloppe dévolue au PIG 2023 aura été engagé.

	Total budget alloué	Total engagé en CC	Reste sur budget alloué
PIG 2023	30 000,00 €	6 731,73 €	23 268,27 €

Il sera proposé au conseil communautaire de valider les dossiers PIG tels que présentés en annexe.

Travaux

Point sur l'installation des défibrillateurs

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que le marché des défibrillateurs est signé depuis le 14 février 2023, date de signature de l'acte d'engagement par la CCBLM.

Les travaux d'aménée électriques ont été réalisés par l'entreprise de M. Lejault avant la fin du mois d'avril.

Dans le marché, Schiller doit installer ses défibrillateurs dans les 10 jours après demande de notre part et attestation justifiant des amenées électriques conformes aux préconisations techniques.

Notre demande est partie le 24 avril par mail et a été relancée le 3 mai.

Des appels téléphoniques ont eu lieu avec le technicien Schiller par la suite pour caler une date d'intervention. Celui-ci a d'abord refusé d'intervenir tant que toutes les communes du marché groupé n'avait pas fait leurs travaux de prérequis électriques.

Nous avons donc rappelé la société pour leur rappeler leurs obligations contractuelles et avons obtenu une installation les 31 mai et 1^{er} juin.

Les défibrillateurs ont donc être installés selon le planning suivant :

- mercredi 31 mai matin : Déchetterie de Cercy-la-Tour : 21 route de Decize 58340 Cercy-la-Tour ,
- mercredi 31 mai matin : Maison de santé : 9 Av. François Mitterrand, 58290 Moulins-Engilbert,
- mercredi 31 mai après-midi : Déchetterie de Préporché : Les Morillons, 58360 Préporché,
- mercredi 31 mai après-midi : Maison de santé : 1 bis La Petite Revenue, 58250 Fours,
- jeudi 01 juin matin : Grande Halle de Luzy : 1 Rue du Gué, 58170 Luzy,
- jeudi 01 juin matin : Déchetterie de Luzy : Route d'Autun, 58170 Luzy,
- jeudi 01 juin après-midi : Maison de santé : 5 Av. Hoche, 58170 Luzy.

Ronan Labastire doit être présent pour accompagner l'installateur, puisqu'il a suivi non seulement la commande des matériels mais également les travaux électriques nécessaires à leur installation.

Economie

Marché de signalétique des Zones d'Activités Economiques

N° 2023-BU-60

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que le bureau communautaire en date du 17/11/2022 avait délibéré pour le lancement de la consultation des entreprises pour la mise en place de panneaux signalétiques sur les ZAE.

Elle explique que la commission d'appel d'offre du 21/05/2023 propose de retenir l'entreprise SICOM, qui est fabricant-installateur, pour la signalétique des ZAE de Luzy, Moulins-Engilbert, Cercy-la-Tour, Fours et Alluy. La tranche ferme, comprenant la fourniture et la pose par ZAE d'un panneau d'accueil avec option recto-verso et d'un panneau liste des entreprises, s'élève à 16 368 € HT (enveloppe allouée de 20 000€).

Deux tranches conditionnelles ont été proposées à Chatillon-en-Bazois pour la ZAE des Champs Rotis et pour la potentielle future ZAE de la Boulaine à côté du Bi1. Seule une tranche conditionnelle rentre dans le budget. La commission économie du 24/05/2023 propose de ne choisir aucune des 2 car il n'y a aucune certitude que des projets se développeront sur ces zones à court terme.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise SICOM pour un montant de 16 368 € HT pour le marché de signalétique des ZAE de Luzy, Moulins-Engilbert, Cercy-la-Tour, Fours et Alluy et de ne pas retenir de tranche conditionnelle.

Restaurant La P'tite Biches

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le bail arrive à échéance le 31/07/2023. Il est prévu une rencontre avec le locataire autour du 20/07/2023 pour connaître ses intentions de poursuivre l'activité ou non. La commune de Biches se serait montrée intéressée pour acheter les murs. Une nouvelle estimation des domaines est à prévoir, la précédente estimait le bien à 59 000 € en novembre 2020.

Boulangerie d'Alluy

N° 2023-BU-61

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la fin de l'appel à candidature pour la reprise de la boulangerie d'Alluy était fixé au 28/05. Des candidats ont été reçus mais aucun n'a déposé de dossier.

Madame Margerin a demandé un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2023 pour trouver un repreneur.

La commission économie du 24/05/2023 a émis un avis favorable et propose d'attendre la fin du délai pour décider des suites à donner en cas d'absence de repreneur. Si l'achat par un privé ne reprenant pas l'activité de la boulangerie était proposé, une réflexion devra être menée quant au maintien du prix de vente des murs à 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2023 pour trouver un repreneur à la boulangerie d'Alluy.

Maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que la nouvelle estimation des domaines pour la Maison du Bazois en date du 24/05 est de 69 700 € (+ ou - 20%).

La commission économie du 24/05/2023 propose de publier prochainement un appel à initiatives, ouvert à tout porteur de projet, d'une durée à définir de trois mois. Après l'été, les offres seraient étudiées par la commission et une sélection serait faite pour validation éventuelle en conseil communautaire du 2 novembre 2023.

L'appel à candidature fera l'objet d'un article dans le JDC, d'une signalétique sur le bâtiment, d'une communication sur les réseaux sociaux et les sites internet.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver cette procédure.

Terrain de la ZAE de Vandenesse

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que le 15 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCBLM a voté la vente des terrains de la ZAE de VANDENESSE à M. Guillaumot pour l'entreprise CMAC.

Or, il s'avère que M. Guillaumot souhaite acheter en nom propre les terrains.

Pour rappel, voici les parcelles achetées au prix de 10 000 € :

Numéro	Superficie en m ²	
3010000C0753	2285	Zone A
3010000C0673	2190	Dont 1 728.51 m ² en 1AUX Et 461.49 m ² en A
3010000C0671	594	Zone A
3010000C0317	1250	Dont 600 m ² en 1AUX et 650 m ² en A
3010000C0316	855	Parcelle entière AUX
3010000C0315	2087	Parcelle entière AUX
3010000C0314	3	AUX - Le puit au milieu de la parcelle 315
TOTAL	9264	Total AUX : 5 273,51 m²

Le projet de M. Guillaumot serait le suivant :

Division de la parcelle en deux parties :

- 1 bâtiment environ 700m² dédié à la location de matériel BTP, matériel agricole, petit matériel de motoculture avec une nouvelle entité d'entreprise.
- 1 bâtiment environ 700m² disponible à la location pour d'autres projets d'entrepreneuriat ou entreprise déjà en activité.

Ces deux bâtiments se verront accueillir des panneaux solaires.

Les travaux pourront être débutés dès que l'achat sera finalisé.

Il sera proposé au conseil communautaire de redélibérer pour vendre les parcelles ci-dessus à M. Guillaumot au prix fixé le 15/12/2022 soit 10 000 €.

Terrain de la ZAE de Vandenesse – délaissé routier

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que concernant le délaissé routier départemental, le long des parcelles vendues, suite à un échange avec le département, il est proposé deux solutions :

- Soit un transfert du délaissé du CD58 à la CCBLM avant la vente à M. Guillaumot via un arrêté de transfert qui nécessite une délibération de la CCBLM et du département, puis un bornage du terrain avec la présence du CD58. La CCBLM revendrait l'ensemble à M. Guillaumot.
- Soit c'est le futur propriétaire qui sollicite le département pour l'achat du délaissé au prix de vente estimé préalablement par les domaines.



Le bureau communautaire retient la deuxième proposition.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique que deux Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) locaux sont en cours de création :

1. GIEE Terroirs Gourmands en Morvan, à l'échelle du Morvan qui travaille notamment sur les filières du PNR Morvan (cabrache, châtaigne, ...) : la commission agriculture avait approuvé le soutien à ce GIEE. Exemples d'actions du GIEE : définir un mode de commercialisation collective des produits du Morvan, diminuer la consommation énergétique et l'empreinte environnementale.
2. GIEE DU MONT BEUVRAY, Entraide et Compagnie, à l'échelle du grand site de Bibracte : l'équipe de Bibracte a été rencontrée par des élus de Poil, Villapourçon, Millay et Larochemillay et Marie-Claire RANVIER. Exemples d'actions du GIEE : valoriser le patrimoine paysager, faciliter l'installation et l'intégration de nouveaux agriculteurs. GIEE envisage d'investir une partie de l'ancien restaurant de Villapourçon, en lien avec la mairie, pour y créer une vitrine de produits des fermes du GIEE.

Les 2 GIEE sollicitent le soutien (non financier) de la CCBLM pour appuyer leurs démarches et proposent que la CCBLM signe une lettre de partenariat (*en annexe*).

Pour le 2^{ème} GIEE, les 2 autres communautés de communes Morvan Sommets Grands Lacs et Grand Autunois Morvan ont été sollicitées.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la signature des deux lettres de partenariat au GIEE Terroirs Gourmands en Morvan et au GIEE du Mont Beuvray.

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique qu'en lien avec le PAT du Pays Nivernais Morvan, la CCBLM souhaite engager une étude d'opportunité au sujet de la création d'une filière territoriale issue de la venaison à l'échelle CCBLM.

Cette étude d'opportunité doit permettre d'initier une démarche de territorialisation de la filière venaison sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, de la collecte à la consommation, du gibier à l'assiette.

Les objectifs sont :

- Comprendre l'actuelle organisation de la filière venaison et viande, les relations entre acteurs et le marché
- Identifier les enjeux cynégétiques sur le territoire et le potentiel de gibier valorisable (offre et demande) et connaître les attentes de chacun vis à vis d'une filière de proximité de valorisation de la viande de gibier
- Faire un état des lieux des règles fiscales et juridiques relatives à la vente de gibier
- Présenter un benchmarking d'actions similaires sur d'autres territoires
- Proposer des recommandations permettant le développement de la filière venaison, intégrant une fourchette des coûts

La commission agriculture du 20/04/2023 a validé les grands principes du cahier des charges. Lors du 1^{er} COTECH comprenant notamment la DDT, la DDESPP, le Pays Nivernais Morvan, la fédération départementale de la chasse, le cahier des charges (*en annexe*) a été validé pour lancer la consultation.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin analysera les documents.

Pour rappel, le budget prévu est de 18 700 € financé à 80 %.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve, sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, le cahier des charges de l'étude sur la venaison,**
- **approuve le lancement de la consultation des entreprises pour l'étude sur la venaison.**

Ecole de Production du Morvan

Achat du bâtiment à Biches

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, explique la scierie de Biches a fait l'objet d'une estimation des domaines. Nous n'avons pas reçu le document officiel mais avons néanmoins eu un retour technique : « *Le dossier est au visa pour un montant de 550 600 € avec une marge d'appréciation de 20 % soit un prix maximal de 661 000 €. Je vous adresserai l'avis-rapport dès sa signature.* »

Le prix de vente annoncé par M. DUCERF est de 750 000 €.

Il propose un « acte de vente avec achat à terme ».

Le bureau communautaire décide d'entamer une négociation avec la SCI Charnizot en proposant un prix d'achat de 630 000 €.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- **approuver l'achat du bâtiment de Biches,**
- **approuver la décision modificative correspondante.**

Avenant à la convention avec l'association école de production du Morvan et projet de bail emphytéotique

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que la CCBLM a conventionné avec l'association « école de production du Morvan ». Une délibération a été prise le 15 décembre 2022.

Des travaux sont nécessaires pour une ouverture de l'école de production en septembre 2023. Il est également nécessaire de déposer un dossier ERP. Pour des raisons de délais, l'association EDPM prendrait en charge l'étude de faisabilité qui comprendrait :

- Les plans et estimatifs pour l'ouverture en septembre 2023 soit
 - 1 bureau secrétaire comptable et administrative
 - 1 bureau directeur
 - 1 bureau maître professionnel
 - 1 salle de classe pour 14 élèves soit environ 25m²
 - WC + lavabo dont 1 PMR
- Les plans et estimatifs pour les travaux à plus long terme (partie pédagogique et administrative)

L'association prendrait également en charge les travaux pour l'ouverture en septembre. Pour cela, il faut que la CCBLM signe un bail emphytéotique et un avenant à la convention avec l'association EDPM.

Ensuite la CCBLM reprendrait la maîtrise d'ouvrage des travaux à plus long terme.

Calendrier envisagé :

- Achat du bâtiment et accord pour la signature d'un bail emphytéotique le 15 juin
- Etude de faisabilité et dépôt dossier ERP par l'EDPM
- Premier travaux EDPM
- Ouverture à l'automne 2023

L'avenant à la convention modifierait :

- Le lieu d'implantation de l'école « sur le territoire de la CCBLM » (puisque à terme l'internat pourrait être implanté dans une autre commune)
- Préciserait le reste à charge en fonction du prix d'achat du bâtiment. Pour rappel, les subventions pré-fléchées sont les suivantes :
 - o 237 000 € DSIL devant faire l'objet d'une demande de dérogation
 - o 118 000 € + 71 000 € du CD58 pour laquelle nous avons déjà reçu une autorisation de commencement
soit un total de 426 000 €
- Préciserait que l'association prendrait en charge les premiers travaux.

Il sera proposé au conseil communautaire de

- **valider la signature d'un avenant à la convention avec l'association « école de production du Morvan »**
- **valider le projet de bail emphytéotique entre la CCBLM et l'association « école de production du Morvan » qui entrera en vigueur une fois le bâtiment acquis par la CCBLM.**

Action Sociale

Projet de micro-crèche

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique qu'à la demande de la CAF, une réunion s'est tenue le mardi 09 mai 2023 entre la CAF, la CCBLM, le maire de Cercy-La-Tour et le maire de Fours, pour connaître l'état d'avancement du projet crèche à Fours suite à l'avis favorable de la CAF dans le cadre du plan rebond.

Lors de cette réunion, la CAF nous a informé avoir été contacté par l'association SOS pour un projet de création d'une crèche à Cercy-La-Tour. Cette association s'est rapprochée de la CAF sur une possible offre de service à destination des familles.

Selon la CAF, l'association SOS peut intervenir sous deux formes :

- Soit, créer une structure avec un Complément en Mode de Garde (CMG) c'est-à-dire une crèche privée qui est libre d'imposer un tarif qui peut être beaucoup plus cher pour les familles.
- Soit, créer une structure PSU (Prestation de Services Unique) c'est-à-dire une crèche où le reste à charge de la famille est géré avec un barème national obligatoire selon le quotient familial avec une participation de la CAF.

Dans ce cas :

Pour la CAF : Elle pourrait donc participer au fonctionnement en complément de la collectivité.

Pour la CCBLM : Rappel de la compétence : « création, extension, aménagement, exploitation et gestion des équipements et services destinés à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse dont la gestion et l'exploitation relèvent des centres sociaux ». Dans ce cadre, elle ne peut pas participer au financement d'une crèche qui ne serait pas gérée par les CS. La commune pourrait le faire (en attente de précision de la CAF sur ce dernier point).

La mairie de Cercy-la-Tour est favorable à l'installation d'une crèche sur sa commune. Elle rappelle également les besoins et les courriers des entreprises.

Dans le secteur Entre Loire et Morvan, la possible création des deux structures qui offrent le même service dans un même territoire, n'est pas opportune. La CAF indique qu'elle ne soutiendra qu'une seule structure.

Plusieurs questions se sont donc posées à la CAF concernant son positionnement et les éventuelles aides financières que pouvaient donner la CAF à cette association.

Pour rappel, une étude a été menée par la CAF, la CCBLM et le centre social Entre Loire et Morvan pour recenser les besoins en matière de petite enfance dans le secteur Entre Loire et Morvan en 2021.

Les discussions ont également abordé la question du plan de financement de l'opération :

- La CAF a été sollicitée dans le cadre du plan rebond. La commission a donné un avis favorable pour une subvention de 270 000 € (22 500 € par place).
- La DETR a été sollicité à hauteur de 30 %. Le dossier n'a pas été retenu en 2023 puisque c'est le projet d'extension de la maison de santé à Moulins-Engilbert qui a été retenu. La CAF et le maire de Cercy-La-Tour indique avoir eu des échanges avec les services de l'Etat qui laisse entendre que la DETR ne serait pas attribuée dans le cas d'un projet à Fours, de manière à prioriser sur les projets « Petites Villes de Demain ».

Si la DETR ne finance pas l'opération, le plan de financement doit être revu et représenté aux élus pour savoir si le projet à Fours doit être poursuivi. Il faudra également informer les élus communautaires d'une potentielle autre crèche à Cercy-La-Tour.

La sous-préfète de Château-Chinon a été interrogée sur ce sujet et confirme que la DETR peut être attribué pour les projets hors communes Petites Villes de Demain (PVD). Le dossier de micro-crèche à Fours est éligible. C'est la commission DETR, composée d'élus, qui se prononce sur les demandes supérieures à 100 000 €. Au vu des crédits et des demandes ces dernières années, généralement, un seul dossier par collectivité est retenu.

Si l'emplacement du projet doit être revu en fonction des éléments ci-dessus, une étude complémentaire à l'intention des familles présentant les différentes possibilités d'implantation, pourrait être pertinente.

Rappel du Plan de financement

<u>Plan de financement Prévisionnel Fours et Cercy La Tour</u>				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
ACQUISITION		CAF Plan rebond (22 500 € / place)	270 000,00 €	38%
Achat du terrain (Fours ou Cercy)	-			
Frais de notaire (Fours ou Cercy)	-	Etat (DETR) à solliciter avant le 30/11/2022	213 475,68 €	30%
TOTAL TERRAIN	-			
TRAVAUX		Autres financeurs en cours de sollicitation (région, CD58, europe)	85 792,80 €	12%
Coût bâtiment (Fours ou Cercy)	550 800,00			
Travaux parking (Fours ou Cercy)	30 000,00	Autofinancement	142 317,12	20%
Divers (cessionnaires...) (Fours ou Cercy)	20 000,00			
Aléas travaux(Fours ou Cercy)	55 080,00			
TOTAL TRAVAUX	605 880,00			
ETUDES				
Etudes préalables(Fours ou Cercy) (Etude sol, relevé topo, études environnementales, réseaux, ...)	30 000,00			
Maîtrise d'œuvre (Fours ou Cercy)	66 096,00			
Aléas études (Fours ou Cercy)	9 609,60			
TOTAL ETUDES	105 705,60			
EQUIPEMENTS				
Pris en charge par le gestionnaire	-			
TOTAL EQUIPEMENTS	-			
TOTAL GLOBAL	711 585,60	TOTAL	711 585,60 €	100%

Le conseil communautaire sera informé de la situation.

Travaux : Espace vestiaire Maison des Générations : devis pour l'étude climatique et fluide N° 2023-BU-64

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le projet prévoyait l'intervention d'un bureau d'étude BET fluide et thermique sur la nouvelle construction, tel que prévu au budget ci-dessous.

Lors de différentes réunions sur place, et vu l'ouverture sur le bassin aquatique, la question de la communication entre le bassin et l'espace vestiaire a été abordée. Le bassin avait été étudié comme un espace à part, ventilé uniquement vers l'extérieur.

Afin d'éviter tout risque de corrosion par le chlore et de dégradation accélérée par le degré d'humidité du nouvel espace vestiaire, un devis a été demandé à un BET pour une mission ferme limitée à l'espace vestiaire, et une mission optionnelle portant également sur l'espace bassin.

Le Centre social, les techniciens de la CCBLM et le Maître d'œuvre sont d'accords pour estimer qu'il est particulièrement important de mener la réflexion sur l'ensemble du système « espace vestiaire + bassin aquatique » pour assurer la pérennité des travaux.

Le budget prévoyait une provision aléas et imprévus qui permet de déclencher la tranche optionnelle en plus de la tranche ferme (qui était déjà prévue).

Le devis du BET Tramier est en PJ.

Dépenses			Recettes			
Objet	Montant HT		Objet	Montant	%	remarques
estimation travaux temple (estimation ahute au stade APD)	62 039 €	74 447 €	DETR	25 361,70 €	30%	attribué
nettoyage façade au karcher	1 300,00 €	1 560 €	CD58	5 000,00 €	6%	attribué
Provision aléas et imprévus	5 000,00 €	6 000 €				
sous total travaux	68 339 €	82 007 €	CCBLM (participation du centre social)	28 537,30 €	34%	acté dans la convention "maison des générations 2019" - le CS prend en charge le solde des travaux non subventionnés à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan plafonné à 20 828 € -MAP 28537 € via courrier de mars 2023
Maitrise d'Œuvre	14 200,00 €	17 040 €	CARSAT	25 640,00 €	30%	attribué
BET fluide (en attente de devis)	2 000,00 €	2 400 €				
TOTAL	84 539 €	101 447 €	TOTAL	84 539 €	100%	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le devis du BET Tramier pour les missions en tranche ferme et en tranche optionnelle pour un montant de 4 900€ HT.

Personnel

Préambule :

Madame Lucille MARLOT a informé le pôle RH qu'elle souhaitait prendre un congé parental à la suite de son congé maternité, jusqu'à la fin de l'année 2023. Le service est en attente de sa demande officielle.

RECRUTEMENTS

Office de Tourisme

N° 2023-BU-65

Emplois saisonniers

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche du 26 mai 2023 propose de recruter :

- Madame Louane MARTIN en emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour assurer les fonctions de conseillers en séjour au BIT de Cercy la Tour pour une durée d'environ 3 mois et demi couvrant la période du 12 juin au 22 septembre 2023,
- Monsieur Olivier MAZET, guide conférencier au grade d'adjoint administratif, en emploi saisonnier à temps complet pour une durée d'un mois et demi couvrant la période du 12 juin au 25 août 2023.

La commission a également reçu Madame Maéva BUISSON pour un stage de 2 mois non rémunéré couvrant la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023 pour valider son Master 1.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve les recrutements tels que proposés ci-dessus.

Service déchets ménagers

N° 2023-BU-66

Emplois saisonniers gardiens de déchetterie

Monsieur le Président explique que l'offre pour les deux postes d'emplois saisonniers d'agent de déchetterie à temps complet pour la période du 03 juillet au 02 septembre 2023 a été diffusée le 05 avril 2023. Le pôle RH a reçu 7 candidatures. Actuellement aucune date n'a été fixée pour la commission d'embauche, il convient de délibérer pour autoriser le Président à procéder aux recrutements.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, autorise Monsieur le Président à signer les contrats pour les saisonniers en déchetterie suite à la commission d'embauche.

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Monsieur le Président explique que, suite à la piste évoquée en commission RH du 24 janvier 2023 concernant la création d'un poste de responsable du service bâtiments à temps complet, la commission RH du 07 avril dernier propose la transformation du poste de secrétaire du pôle technique à mi-temps en un poste de responsable de service bâtiments à temps complet au grade d'adjoint administratif.

Pour les missions de communication BLM, elles seraient mutualisées avec les missions de communication de l'office de tourisme pour faire un seul et unique poste de communication à temps complet au grade d'adjoint administratif réparti de la façon suivante :

- Missions pour l'Office de tourisme : 70%
- Missions pour la CCBLM : 30%

Un conseiller en séjour serait nécessaire pour le BIT de Moulins-Engilbert.

Pour l'office du tourisme, la demande de Monsieur Jean-Philippe BERLET de baisser son temps de travail de 7 heures hebdomadaires soit de 30 heures à 23 heures serait acceptée en lui retirant les missions autres que celles d'accueil (observatoire et données touristiques) et en l'annualisant de la même manière que la conseillère en séjour du BIT de Luzy (travail concentré pendant l'ouverture du BIT d'avril à septembre).

Situation actuelle :

- Budget général : 0,5 ETP secrétaire bâtiment + 0,5 ETP communication = 1 ETP
- Budget OT : 1 ETP conseillère en séjour et communication

Situation projetée :

- Budget général : 1 ETP responsable bâtiment + 0,3 ETP communication = 1,3 ETP
- Budget OT : 1 ETP conseillère en séjour, observatoire et données touristiques + 0,7 ETP communication – 0,2 ETP observatoire et données touristiques = 1,5 ETP

Aussi afin d'assurer, notamment le bon fonctionnement ainsi que le suivi de la commande publique et des marchés publics qui sont de plus en plus nombreux et qui vont croître à l'avenir, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet au poste de secrétaire à la direction générale et au pôle juridique et marchés publics.

Il sera proposé au conseil communautaire de :

- **Créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet pour le poste de responsable de bâtiments,**
- **Création d'un poste au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 23/35^{ème} pour le poste de conseiller en séjour et de supprimer le poste actuel au grade d'adjoint administratif à temps non complet à 30/35^{ème}**
- **Créer un poste au grade d'adjoint administratif à temps complet pour le poste de secrétariat à la direction générale et au pôle juridique et marchés publics.**

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué au numérique, rappelle que les aides de l'Etat pour les conseillers numériques continuent sur 3 ans de manière dégressive. L'Etat a annoncé une baisse de subvention pour les postes de conseillers numériques de 50% à 35%.

Le contrat de travail des conseillers du secteur de Moulins-Engilbert et de Cercy la Tour prend fin au 21 juillet 2023. Celui de la conseillère du secteur de Chatillon-en-Bazois s'achève au 31 août 2023.

Le tableau ci-dessous précise le reste à charge selon les différentes hypothèses.

Poste de dépenses	Base de calcul	Coût annuel /CNFS EPCI	Dépenses /an/ CNFS	Recettes (participation Etat /an)
Salaires	(sur la base d'un salaire annuel (SMIC) chargé de 28 260€)			
	Année 1	8260 €	28260 €	20 000 € - ZRR
	Année 2 :	10760 €	28260 €	17500 €
	Année 3 :	15760 €	28260 €	12500 €
	TOTAL reste à charge sur les salaires sur 3 ans	34780 €		
	Moyenne reste à charge sur les salaires /an	11593 €		
Équipement informatique	amortissement renouvellement/complément équipement + abonnements tel portable (mobilité)	400 €		
Frais de restauration	17,50 €/repas x 2 repas/semaine x 42 semaines	1470 €		
hypothèse 1 : les EPCI s'appuient sur les véhicules électriques du Cd	Cout de déplacement véhicule électrique du Cd	6 000 km / an tarifs du kwh : 0,2062 € consommation moyenne 21kw/ 100 km charges (abonnement Edf, etc..) : 150€/an	410 €	
	Assurance véhicule électrique		500 €	
	Cout d'entretien véhicule électrique		200 €	
	Cout d'abonnement gestion bornes électriques	6200 € /an pour une flotte de 24 véhicules (dont 20 pour les CNFS)	258 €	
		Total véhicule :	1368 €	
	Total charges :	3238 €		
	Total moyen/an/CNFS (salaire+charges) :	14831 €		
hypothèse 2 : prise en charge frais de déplacement par EPCI	Cout de déplacement véhicule perso du CNFS	6 000 km/an sur base de défraiement 0,47€/ km		
		Total véhicule :	2820 €	
		Total charges :	4690 €	
	Total moyen/an/CNFS (salaire+charges) :	16283 €		

L'hypothèse 1 semble la plus intéressante financièrement si la CC souhaite continuer d'avoir 2 conseillers numériques par exemple.

Mais elle n'est réaliste que si c'est le CD58 qui porte les postes. Cela aurait l'avantage de ne pas avoir à créer de poste, et faciliterait l'organisation et le pilotage qui resterait identique à la situation actuelle.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, souhaite que le portage des postes soit assuré par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Transition écologique

Subvention des récupérateurs d'eau de pluie

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que le bureau du 23 Mars a validé le principe de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie pour les particuliers et les communes du territoire :

- Une aide à hauteur de 50% maximum du coût d'achat du matériel, plafonnée à 50€.

- Deux récupérateurs d'eau de pluie maximum par foyer ou par commune seraient éligibles à cette aide dans la limite du budget disponible, soit une enveloppe totale de 2 000€ pour l'année 2023.
- Matériel éligible : Tout type de récupérateur d'eau d'un minimum de capacité de 500L soit 0.5m3 neuf.

Plutôt que de s'orienter sur une aide financière matérialisée par des bons d'achats, trop contraignante administrativement, il est proposé d'abonder financièrement ces acquisitions sous la forme d'une subvention.

Cette subvention serait accordée sur présentation des justificatifs suivants :

- Le formulaire de demande 2023 de subvention complété et signé
- Le règlement d'attribution d'aide « récupérateur d'eau » daté et signé
- La copie de la facture qui devra comprendre le nom propre et l'adresse du bénéficiaire.
- Attestation du vendeur mentionnant la référence du matériel
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire
- Un relevé d'identité Bancaire (RIB)

Le tout serait accessible sur une page de notre site internet.

Patricia PERRIN, secrétaire administrative sur le site de Luzy a été sollicitée pour instruire les dossiers de demande de subventions. Elle serait épaulée par Laurène ABEL et Baptiste PERRIER qui rédigeront les documents administratifs nécessaires à la gestion de ce dispositif et seront présents en cas de difficultés.

Vous trouverez ainsi en annexe :

- Le règlement d'attribution des aides à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie
- Le formulaire de demande 2023
- L'attestation du vendeur mentionnant la référence du matériel

Dans le cas où l'achat des récupérateurs ne pourrait se faire qu'auprès d'une entreprise du territoire, une liste des magasins a été établie.

Deux points nous semblent à préciser :

- Limiter la possibilité de l'achat auprès d'entreprises du territoire ou pas uniquement ce qui a pour avantage de les faire travailler au risque qu'il n'y ait pas assez de récupérateurs en stock. Après une première analyse, les entreprises ont très peu de stocks.
- Les dates du dispositif 2023 : dossiers complets (avec facture acquittées) à déposer avant le 31/10/2023 ce qui permettrait de revoir éventuellement le règlement si besoin pour 2024 et les modalités d'organisation en 2024.

Le bureau communautaire propose de limiter les achats de récupérateurs d'eau de pluie dans les commerces du territoire (sans qu'une liste soit communiquée).

Il sera proposé au conseil communautaire de

- **approuver la mise en place de cette action et ses modalités de mise en œuvre,**
- **valider le règlement de subvention.**

Demande de présentation du projet d'éoliennes Savernay par Total énergies

Le bureau communautaire ne souhaite pas recevoir cette entreprise pour le moment.

Projet d'extension de la maison de santé de Moulins-Engilbert

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que l'architecte a rendu son APS et nous avons donc un nouveau chiffrage : 1 303 000 € HT

Par ailleurs, le plan de financement de l'opération s'affine (voir ci-dessous) :

- La DETR : crédits réservés
- La région via le pays : avis du comité de pays pour 150 000 €
- Le département via le contrat de territoire : copil mardi 30/05 pour une proposition à 150 000 €

Le reste à charge serait de 612 450 € représentant un loyer mensuel supplémentaire de 2 551.88 € (simulation emprunt sur 20 ans sans annuités). Sachant qu'il y a 11 professionnels dans la maison de santé, cette somme semble réaliste.

La prochaine étape est donc l'organisation d'une réunion avec les professionnels, les élus, et l'architecte pour valider l'APS et proposer une convention à l'image de celle de l'Ecole de Production.

Pour pouvoir permettre d'avancer avec l'architecte, il est nécessaire de valider les tranches conditionnelles de la maîtrise d'œuvre correspondant pour que l'architecte puisse travailler cet été :

Tranche conditionnelle 1 : APD et PRO : 21 784 € HT

Tranche conditionnelle 2 : DCE et suivi de travaux : 34 864 € HT

Rappel budget 2023 : 27 000 € TTC soit 21 600 € HT.

Il sera proposé au conseil communautaire de valider la 1^{ère} tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre de l'opération.

La tranche conditionnelle 2 devra faire l'objet d'une DM éventuellement au prochain conseil puisqu'elle n'est pas prévue au budget.

Dépenses	Montant HT	RECETTE si subvention sur l'ensemble du projet dont VRD	taux
Phase 1 extension dentiste	540 000,00 €	DETR sur l'ensemble du projet (30%) - crédit reserve	391 050,00 € 30%
phase 1 bis : accueil et podologue	218 000,00 €	CD58 sur l'ensemble du projet (à valider)	150 000,00 € 12%
option bardage	13 000,00 €	region via TEA sur l'ensemble du projet plafonné à 150 000 € suite à comité de pays du 25/05/2023	150 000,00 € 12%
option changement des menuiseries	59 000,00 €	Reste charge si subvention sur l'ensemble du projet	612 450,00 € 47%
etudes et maitrise d'œuvre 10 %	83 000,00 €		
total phase 1 et phase 1 bis	913 000,00 €		
Phase 2 réaménagement medecin	47 000,00 €		
etudes et maitrise d'œuvre 10 %	4 700,00 €		
sous total phase 2	51 700,00 €		
Phase 3 agrandissement medecin	196 000,00 €		
etudes et maitrise d'œuvre 10 %	19 600,00 €		
sous total phase 3	215 600,00 €		
SOUS TOTAL phase 2 et 3	267 300,00 €		
VRD	112 000,00 €		
maitrise d'oeuvre VRD	11 200,00 €		
VRD	123 200,00 €		
TOTAL GENERAL	1 303 500,00 €	TOTAL	1 303 500,00 € 100%

Assujettissement à la TVA – Maison de santé de Moulins-Engilbert N° 2023-BU-68

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique qu'actuellement le budget général est, pour partie assujetti à la TVA notamment deux maisons de santé.

La maison de santé de Moulins-Engilbert n'est pas assujettie à la TVA. Le bâtiment étant loué, la CCBLM ne pourra pas récupérer le FCTVA lié aux travaux d'extension soit plus de 200 000 € selon le chiffrage actuel.

Il est donc proposé de s'assujettir à la TVA. Cela implique de préciser si le montant du loyer payé actuellement par les professionnels de santé est HT ou TTC.

Il est donc précisé que le loyer mensuel est un loyer TTC (soit en 2023 d'un montant de 1 687,51 € TTC par mois).

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'assujettissement à la TVA de la Maison de santé de Moulins-Engilbert.

Juridique

Protocole d'accord pour la Marelle N° 2023-BU-69

Monsieur le Président explique qu'après les événements de panne électrique à La Marelle, une démarche amiable n'ayant pas été suivie d'effet, la Communauté de Communes a saisi le Tribunal Administratif de Dijon, en date du 23 juin 2022, en vue de faire réaliser une expertise ce qui a été décidé par le Tribunal en date du 22 novembre par une ordonnance d'expertise contradictoire en présence de plusieurs parties, dont la société SOCOTEC Equipements. Cette expertise a été réalisée le mardi 14 février 2023.

A la suite de cette expertise contradictoire, la société SOCOTEC Equipements a accepté le principe d'une prise en charge du montant du préjudice directement observé, par la réalisation de prestations remises au profit de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, étalées sur une durée de 2 années.

Le préjudice a été définitivement arrêté après plusieurs négociations de devis à la baisse :

Objet	Devis/Facture	Montant HT	TVA	TTC
Changement des moteurs des volets roulants (11)	Devis technic élec du 16/03/2023, version finale remise	2 460,80 €	492,16 €	2 952,96 €
Remplacement d'un disjoncteur 4 pôles	Devis technic élec du 16/03/2023	306,96 €	61,39 €	368,35 €
Remplacement autres ouvrages endommagés : luminaires, centrale incendie, disjoncteurs	Devis 6691 BZ Bourgeot du 22/04/2022	1 350,06 €	270,01 €	1 620,07 €
Non prise en compte remplacement 5 luminaires		- 432,30 €	- 86,46 €	- 518,76 €
Non prise en compte remplacement 2 disjoncteurs		- 580,80 €	- 116,16 €	- 696,96 €
Intervention sur volets roulants bloqués	Facture n° 9784 du 30/11/2021	106,66 €	21,33 €	127,99 €
Total		3 211,38 €	642,28 €	3 853,66 €

En contrepartie, la société SOCOTEC Equipement prend en charge, à concurrence du montant de 3 211.38 € HT, soit 3 853.66 € TTC défini à l'article 1 du présent protocole, les dépenses sous forme de factures remises ainsi définies :

	2023 HT	2024 HT	Total
BG	1 858,00 €	1 858,00 €	3 716,00 €
AC	860,00 €	860,00 €	1 720,00 €
OM	240,00 €	240,00 €	480,00 €
VOIRIE	420,00 €	420,00 €	840,00 €
OT	420,00 €	420,00 €	840,00 €
	3 798,00 €	3 798,00 €	7 596,00 €

Remise	3 211,38 €
Soit	42,28%

L'aléa d'un recours au fond sur le résultat étant suffisamment important pour ne pas prendre le risque de perdre une année supplémentaire, sans être certain de remporter la procédure, un doute subsistant sur les responsabilités.

La Communauté de Communes aura à payer l'avocate et l'expertise judiciaire, mais les frais sont partiellement pris en charge par l'assurance.

Frais divers volets roulants La Marelle			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Avocate	1 673,60 €	Assurance avocate	800,00 €
Expertise		Assurance expertise	3 000,00 €
Total		Total	3 800,00 €
Solde			
Le prix de l'expertise n'est pas actuellement déterminé			
Pour référence montant étang de chèvres : 4 603 €			

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est raisonnable de solliciter l'accord du bureau sur la signature du protocole.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve le protocole d'accord amiable tel que décrit,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord amiable avec la société SOCOTEC Equipements,**
- **autorise Monsieur le Président à engager les travaux concernés et à signer les devis correspondants,**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération.**

Point sur le dôme de la piscine du Centre social de Chatillon-en-Bazois

Monsieur le Président rappelle que les points de fixation des 6 plaques de la toiture du dôme du bassin aquatique de Châtillon en Bazois ont cédé, ce qui implique une non garantie de la sécurité des baigneurs venant à l'espace aquatique, ainsi que des personnes pouvant circuler sur la voie publique près de la piscine.

En effet, les dangers de cette détérioration sont en premier lieu le risque de détachement des plaques pour cause météorologique (vent, neige), lesquelles peuvent s'envoler ou s'affaisser sur les usagers, provoquant ainsi un accident.

Ensuite, cela rend la structure perméable à la pluie ainsi qu'au vent. La principale conséquence est une perte énergétique considérable dans le chauffage de l'air, ainsi qu'un ruissellement de l'eau de pluie à l'intérieur, ce qui a pour conséquence d'inonder les plages du bassin avec de l'eau de pluie qui forme des algues les rendant très glissantes.

Enfin, les joints siliconés des vitres amovibles, ainsi que de la porte coulissante sont totalement détériorés, ce qui a pour conséquence également, en temps de pluie, une infiltration importante d'eau rendant aussi le sol glissant et dangereux.

Le bassin aquatique a dû être fermé au public par arrêté du Maire, à la demande du Président de la Communauté de Communes.

Après mise en cause, une expertise a été organisée le 18 avril dernier.

Nous avons dans un mémoire complémentaire demandé les réparations suivantes :

Rubrique	Références	Prix unitaire HT	Quantités	Total HT	TVA	TTC
Pose 16 plaques polycarbonate alvéolaire, main d'œuvre comprise 3 personnes 3,5 jours	Devis DV 90039 Abri Concept du 13/03/2023	9 864,00 €	Forfait	9 864,00 €	1 972,80 €	11 836,80 €
Chômage partiel maître nageur montant net	Courrier centre social 20 avril 2023 et pôle emploi	2 070,84 €	4,00	8 283,36 €	- €	8 283,36 €
Chômage partiel animatrice des ACM	Courrier centre social 20 avril 2023 et pôle emploi	276,28 €	4,00	1 105,12 €	- €	1 105,12 €
Chlore	Courrier centre social 20 avril 2023	252,00 €	4,00	1 008,00 €	- €	1 008,00 €
Apport d'eau	Courrier centre social 20 avril 2023	4,52 €	8,00	36,16 €	- €	36,16 €
Perte Participation financière des adhérents non perçues	Courrier centre social 20 avril 2023	A ventiler				
Perte d'image et préjudice moral		A préciser				
Total hors 2 rubriques à préciser				20 296,64 €	1 972,80 €	22 269,44 €

Nous attendons officiellement la position de l'assurance de l'entreprise Abri Concept qui a posé le dôme du bassin, et que nous avons mise en cause.

D'après l'expert et sous réserve de confirmation, nous nous orientons vers une prise en charge probable d'une grande partie des préjudices chiffrés, à tous le moins les travaux, et probablement une partie des préjudices associés.

Nous avons relancé l'assurance.

Voirie

Maux emprunt travaux

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie supplémentaires en 2023 sur la VC8 Huis Griveau et VC6 Huis Périgou qui sont très dégradées, la commune de Maux demande la réalisation d'un nouvel emprunt.

Pour rappel, un emprunt a déjà été réalisé pour la commune en 2021 :

- Durée : 15 ans
- Annuité : 2 095 €
- Enveloppe voirie (suite à modification 2023) : 15 000 €TTC - annuité : 13 469 € TTC

Maux 2023	EMPRUNT					
Montant total travaux TTC :	48 162,20					
Enveloppe Maux 2023 TTC :	13 469,00					
Montant total travaux au-delà enveloppe :	34 693,20					
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles			
Investissements	HT	TTC	Financement	TTC	%	
Travaux de voirie supplémentaires	28 911,00 €	34 693,20 €	FCTVA sur travaux supplémentaires	5 691,07 €		
			Emprunt	29 002,13 €		
TOTAL	28 911,00 €	34 693,20 €		34 693,20 €	0,00	
		Estimation :	29 050 € d'emprunt	10 ans	3,55%	3504 € / an
			29 050 € d'emprunt	15 ans	3,61%	2556 € / an

L'annuité estimée sera à ajouter à celle en cours.

La commission voirie a donné un accord de principe sur des montants similaires.

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie de Maux 2023.

Urbanisme

Modification du PLU de Chatillon en Bazois

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la modification du PLU de Chatillon en Bazois doit permettre de modifier le classement d'une zone 2AU en zone 1AU.

En l'absence de SCoT couvrant notre territoire, la CCBLM doit déposer une demande de dérogation auprès du Préfet, pour nous autorisant à faire évoluer les documents d'urbanisme malgré l'absence de SCoT.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) prévoit également qu'il faut déposer une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale : la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), pour avis sur la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

L'Autorité environnementale rend son avis sur le projet de la décision de la personne publique de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans un délai de deux mois.

Il s'agit d'un avis conforme : il s'impose donc à la personne publique responsable. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut avis favorable. L'avis favorable de l'autorité L'Autorité environnementale confirme l'analyse de la personne publique responsable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation. L'avis défavorable impose de soumettre le projet de document à évaluation environnementale ou de mettre fin au processus d'adoption du document d'urbanisme.

Afin d'adresser la dérogation et la demande d'examen au cas par cas, la Communauté de communes doit prendre une délibération motivant les raisons de la modification prévue.

Elle précisera que la Communauté de communes a étudié les différentes possibilités d'urbanisation existantes et justifiera le choix d'ouvrir à l'urbanisation une Zone 2AU actuellement non urbanisable.

Pour cela, le projet de délibération sera présenté au conseil communautaire.

La suite du programme de la modification sera :

- La finalisation de la demande d'examen au cas par cas avec le travail sur l'additif au Rapport de présentation du PLU de Chatillon en Bazois avant début juillet.
- Le dépôt des demandes au Préfet et à la MRAe
- 3 mois d'instruction par ces 2 autorités
- En fonction de leur réponse, soit le projet sera quasiment prêt à être arrêté et mis à l'enquête publique puis en application, soit il faudra lancer une étude environnementale et approfondir certains éléments, ainsi que prévoir une concertation autour de l'étude environnementale.

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- **prendre la délibération motivant les raisons de la modification**
- **autoriser le Président à saisir le Préfet pour la demande de dérogation,**
- **autoriser le Président à demander l'examen au cas par cas à la MRAe.**

Questions diverses

Election d'un nouveau membre du bureau et des membres de commissions

Ce sujet sera prévu à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 juillet 2023.

Le bureau communautaire du 21 juillet aura lieu à Charrin.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,

David BONGARD

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**

Serge CAILLOT